

**POUR LE MAINTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE, ACTIVITES
HOTELIERE ET RESTAURATION**

OBJECTIF :

Apporter un soutien au maintien et au développement du commerce de proximité, aux hôtels et restaurant du territoire intercommunal. Soutenir les activités apportant un vrai service aux populations.

BENEFICIAIRES :

Sont concernés les commerces de proximité ayant leur siège sur le territoire intercommunal et/ou ayant un point de vente sur le territoire intercommunal ainsi que les établissements hôteliers et/ou de restauration du territoire intercommunal enregistrés au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Seule l'entreprise exploitante pourra faire la demande sous condition d'accord du propriétaire des murs si celui-ci est différent.

Sont exclus : les auto-entreprises, les professions libérales, les pharmacies, les bars-tabacs, les agences immobilières, bancaires et d'assurance.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Pour les commerces : investissements de modernisation du local commercial situé sur le territoire intercommunal, accueillant la clientèle (façade, vitrine, enseigne, travaux d'aménagement intérieurs, sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite...).

Pour les établissements hôteliers et de restauration : investissements de modernisation des espaces d'accueil, de restauration et d'hébergement de la clientèle (façade, vitrine, enseigne, travaux d'aménagement intérieurs, sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite...).

Les espaces professionnels, non accessibles à la clientèle, liés aux activités commerciales et de restauration sont également éligibles : réserves, cuisines, ateliers, laboratoires... Les investissements devront apporter une réelle plus-value à l'entreprise.

Sont exclus : les travaux d'entretien courant, les travaux faits par soi-même, la création et l'extension de nouvelles surfaces de vente, le matériel roulant auto-moteur.

MODALITES FINANCIERES :

Le montant minimum de l'investissement par dossier doit être de 3 000€ ht.

Le montant maximum des dépenses éligibles est fixé à 25 000€ ht.

Le taux d'intervention est de 20% des dépenses éligibles (soit une aide maximale de 5 000€). Pour les dossiers de transmission-reprise et/ou projets susceptibles de créer des emplois, une majoration de 10% (soit une aide maximale de 7 500€).

Une entreprise pourra déposer plusieurs dossiers de demande d'aides par période de 3 ans dans la limite du plafond de subvention autorisé. L'aide est plafonnée par entreprise et non par activité.

Cette aide est cumulable avec celle pour les commerces de tournée et traiteurs et celle pour le maintien et le développement des entreprises artisanales et commerciales locales (investissement mobilier).

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

La Codecom informe le bénéficiaire que l'aide allouée relève du règlement d'exemption N°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, publié au JOUE L352/1 du 24 décembre

POUR LE MAINTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE, ACTIVITES HOTELIERE ET RESTAURATION

25% minimum des dépenses doivent être financées par le bénéficiaire.

En cas de non utilisation des subventions allouées dans le cadre du présent règlement ou de non maintien du local financé durant une période minimale de trois ans à compter de l'attribution de la subvention, la Collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement total des aides versées.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Un dossier complet doit être adressé à la Communauté de Communes avant l'investissement. Un accusé de réception sera alors remis au demandeur lui permettant d'effectuer l'investissement.

Le dossier comprend :

- un courrier de demande d'aide adressé à la Présidente de la Communauté de Communes,
- un devis descriptif,
- une note de présentation du projet contenant un plan de financement indiquant l'origine et le montant des moyens financiers (notamment les différentes aides publiques attendues),
- récapitulatif des aides publiques perçues par l'entreprise ces trois dernières années relevant du règlement d'exemption des *minimis*,
- justificatifs de moins de six mois que le demandeur est à jour de ses cotisations fiscales et sociales (ou NOTI2),
- tout document prouvant la sollicitation d'autres financeurs potentiels,
- document attestant l'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, extrait Kbis de moins de trois mois,
- Un RIB,
- Copie certifiée du bilan des deux derniers exercices

Une Convention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

VERSEMENT SUBVENTION :

Le versement sera effectué sous justification de réalisation de l'investissement : présentation de factures acquittées.

ENVOI DU DOSSIER :

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
42 rue Berne
55250 BEAUSITE

CONTACTS :

- Agent de Développement local de la Communauté de Communes,
- Autres personnes ressources :
 - o conseillers de la Chambre des Métiers ou celle du Commerce et de l'industrie pour l'aide à la constitution des dossiers.